

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement au grade
d'assistant de conservation du patrimoine et
des bibliothèques principal de 1^{ère} classe

Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE	4
2.1 CHIFFRES CLES.....	4
2.2 STATISTIQUES.....	4
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	5
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	6
4.1 ORGANISATION GENERALE	6
4.2 EPREUVE.....	6
4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE.....	6
V. PHASE D'ADMISSION	7
5.1 ORGANISATION GENERALE	7
5.2 EPREUVE.....	7
5.3 RESULTATS D'ADMISSION	7
VI. CONCLUSION	8
6.1 STATISTIQUES.....	8
6.2 COMMENTAIRES	8



I-PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2016 l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

✓ Conditions d'accès

Cet examen d'avancement de grade est ouvert aux candidats ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités susmentionnées, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans.

✓ Zone de conventionnement

Cet examen professionnel a été organisé par le CDG31 en convention avec les centres de gestion de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Dordogne, des Landes, du Gard, des Pyrénées-Atlantiques, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Adjointe au Maire d'une commune, Administratrice du CDG31, Présidente du Jury,
- 1 Conseiller municipal, Suppléant de la Présidente,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentante du CNFPT,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Bibliothécaire d'un Conseil départemental,
- 1 Directrice de Médiathèque d'une commune.



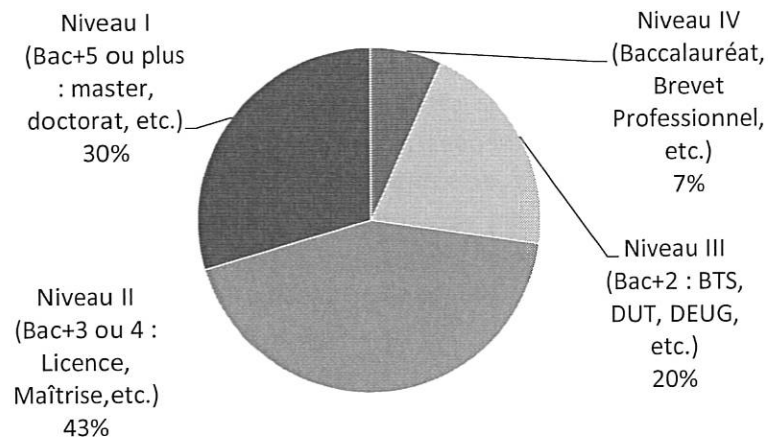
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE

2.1 CHIFFRES CLES

		Total
Nombre d'inscrits		44
Présents aux épreuves d'admissibilité	Nbre	35
	%	79,54 %
Admissibles		34
Présents aux épreuves d'admission	Nbre	31
	%	91,18 %
Admis		18
Taux de réussite (admis/présents écrit)		51,43 %

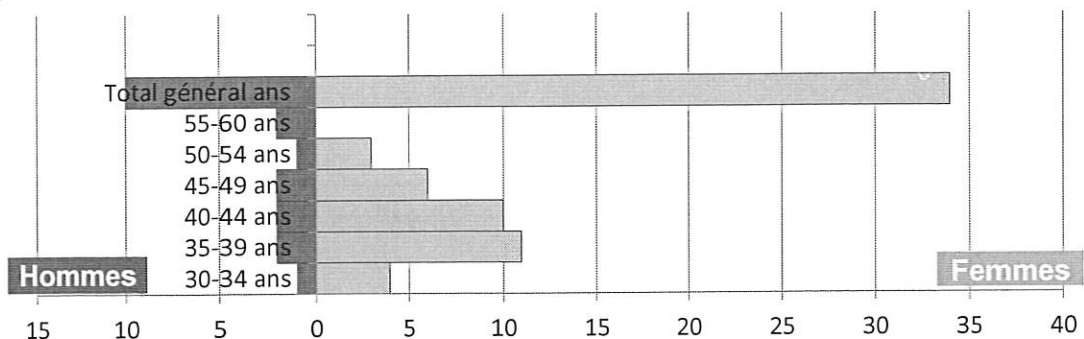
2.2 STATISTIQUES

✓ Niveau de diplômes



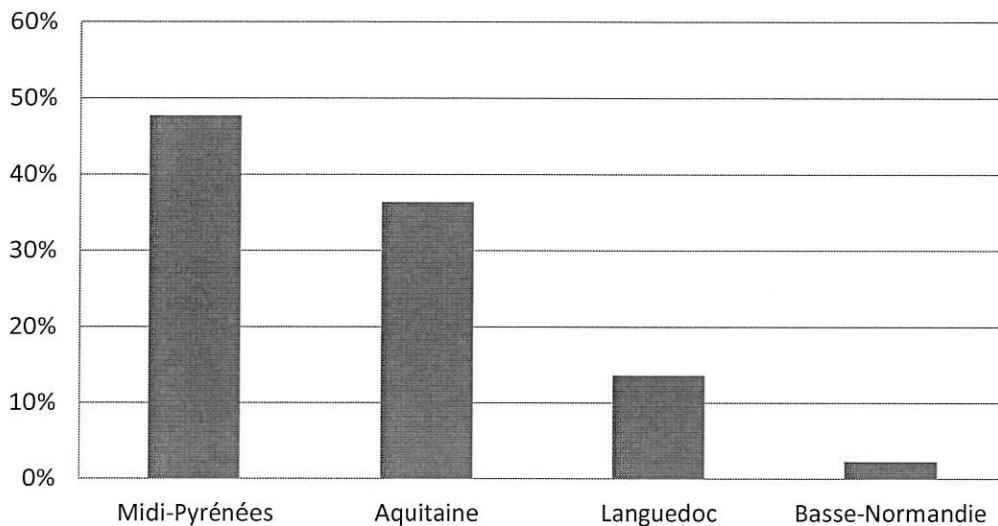
Les candidats peuvent accéder, par concours, au grade d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, grade requis pour s'inscrire à cet examen, avec un diplôme de niveau III. 73% des candidats détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau II, niveau directement supérieur au niveau requis.

✓ Age et sexe



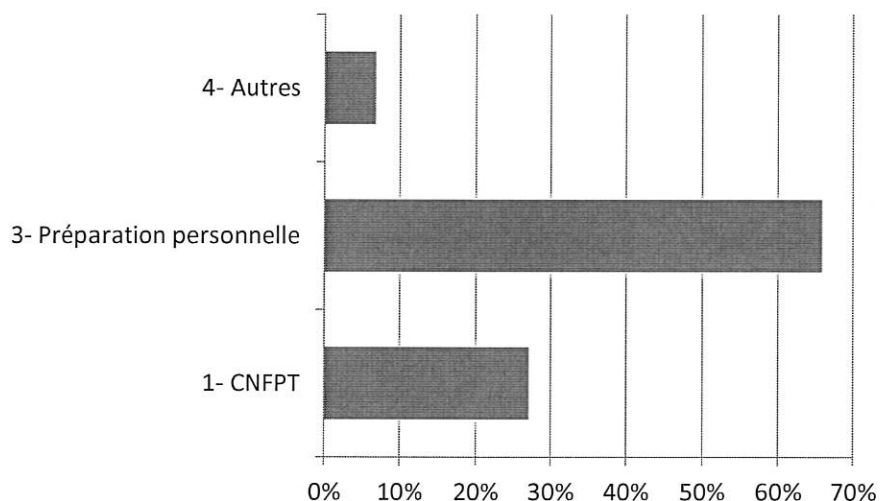
86% des candidats ont entre 30 et 49 ans, la majorité ayant entre 35 et 44 ans.
77% sont des femmes.

✓ Origine régionale



Plus de 61,3% des candidats sont originaires de la région Occitanie et 36,3% de la région Nouvelle Aquitaine.

✓ Préparation des candidats



27% des candidats ont déclaré avoir suivi une préparation au CNFPT et 66% une préparation personnelle.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction.

L'absence à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.



IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

4.1 ORGANISATION GENERALE

L'épreuve écrite s'est déroulée sans incident particulier le jeudi 15 septembre 2016 à Castanet-Tolosan.

4.2 EPREUVE

✓ Intitulé

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note, à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : trois heures ; coefficient 1).

✓ Thématiques des sujets par spécialité

- **Bibliothèque** : L'implication des usagers dans la vie des bibliothèques
- **Documentation** : La protection des données personnelles
- **Archives** : La portée de l'Open Data dans les archives
- **Musée** : L'utilité d'un diagnostic culturel territorial

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve constitue l'unique épreuve écrite de l'examen et vise à juger de l'aptitude à informer rapidement et efficacement un destinataire - en général en position d'autorité hiérarchique - sur une question spécialisée, entrant dans le champ de compétence des collectivités territoriales; elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision.

✓ Production attendue des candidats

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénaliser. En aucun cas, il ne doit utiliser d'éléments extérieurs au dossier.

✓ Constats des correcteurs

- **Bibliothèque** : Malgré une qualité rédactionnelle moyenne, les candidats ont fait des efforts de reformulation. Cependant, il est constaté des difficultés de hiérarchisation des informations. Beaucoup n'ont pas su identifier la place du professionnel par rapport à celle de l'utilisateur.
- **Documentation** : Il est constaté une qualité rédactionnelle moyenne et souvent un déséquilibre dans la structuration de la note, dans les parties et sous-parties.
- **Archives** : Malgré une qualité rédactionnelle moyenne, les candidats ont fait des efforts de synthèse et ont eu une bonne compréhension du sujet.
- **Musée** : Malgré certaines redites d'informations, les candidats ont fait des efforts rédactionnels et ont eu une bonne compréhension du sujet.

4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 11 octobre 2016 au CDG31.

✓ Analyse des résultats

Epreuve	Spécialité	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale /20	Note la plus haute	Note la plus basse
Rédaction d'une note	Bibliothèque	25	13	1	9,92	14,50	3,50
	Documentation	2	1	0	9,50	10	9
	Archives	3	2	0	10,17	12	8,50
	Musée	5	3	0	10,90	15	7

✓ Admissibilité

54,28 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. La moyenne générale se situe à 10,12/20 toute spécialité confondue. Un seul candidat a obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

V. PHASE D'ADMISSION

5.1 ORGANISATION GENERALE

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sans incident particulier les 25 octobre, 21 et 22 novembre 2016 dans les locaux du CDG31.

5.2 EPREUVE

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé - coef : 2).

✓ Composition du jury

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats de l'examen.

✓ Objectifs de l'épreuve

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'entretien, les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

✓ Prestation attendue des candidats

Ainsi, à travers son exposé préliminaire, le candidat doit faire preuve d'une bonne maîtrise du temps et doit savoir valoriser son expérience et ses compétences acquises au long de son parcours professionnel, en sachant dépasser une simple énumération chronologique. L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permet au jury d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

✓ Constats des jurys

58,06 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les candidats ayant suivi une préparation sont repérables au bon minutage et à la bonne structuration de leur exposé.

5.3 RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 22 novembre 2016.

✓ Statistiques globales de l'épreuve d'admission

Epreuves	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	31	18	0	11,10	19	5

✓ Admission

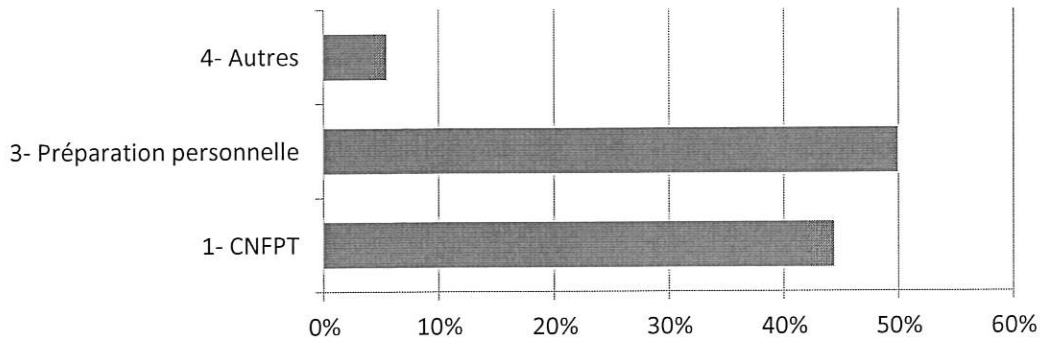
Après examen des résultats, 13 candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves n'ont pas été admis.

18 candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves et ont été déclarés admis.

VI. CONCLUSION

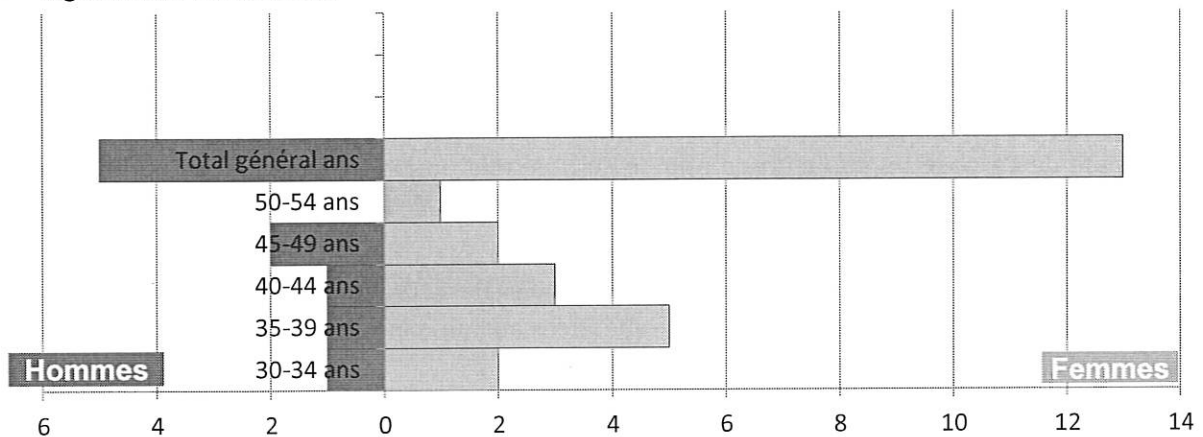
6.1 STATISTIQUES

✓ Préparation des lauréats



Plus de 44 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT et 50% une préparation personnelle.

✓ Age et sexe des lauréats



72,20% des lauréats sont des femmes de 30 à 54 ans.

✓ Origine régionale des lauréats

50 % des lauréats sont originaires de la région Occitanie et 44% de Nouvelle Aquitaine.

6.2 COMMENTAIRES

✓ Profil type

Le profil type du lauréat de cet examen est plutôt une femme de 35 à 45 ans, de niveau bac +3.

✓ Niveau de connaissances

Le jury observe un bon niveau général des candidats malgré un taux de réussite de 51,43%.

La plupart ont de bonnes connaissances techniques, mais de grosses lacunes en termes de connaissances de l'environnement professionnel et territorial.

On constate de grandes disparités dans les connaissances des techniques managériales. Seuls ceux déjà en position d'encadrement sont pertinents sur ce sujet.

Pour la Présidente du jury,
Le Président Suppléant,

Xavier PAREILLE